



MAIRIE de LAVAU

**PROJET DE PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2016**

**Étaient présents :**

M. CARAYON, Maire, MM. J.P. BONHOMME, Mme VOLLIN, M. DALLA RIVA, Mme LUBERT, M. LAMOTTE, Mme IMBERT, M. GUIPOUY, Mme BASTIÉ-SIGEAC, Adjoints, MM. VILLARET, FÈVRE, Mmes MARTY, GUIDEZ, MM. M. BONHOMME, RENAULT, Mme RÉMY, M. VANTAUX, Mme DOURTHE, MM. POMARÈDE, GROGNIER, Mme GARROUSTE, M. LARUE, Mme JUAN, MM. SOUBIRAN, TERLIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme PAGÈS à Mme LUBERT  
Mme TAYEB à Mme IMBERT  
Mme LESPINARD à M. GROGNIER  
Mme LE NY à M. LAMOTTE  
Mme BONNIFACY à M. FÈVRE  
M. COSTES à M. LARUE  
Mme MONTEL à M. TERLIER

**Était excusé :**

M. CAYLA

Mme VOLLIN est nommée secrétaire de séance.



**Monsieur CARAYON** indique qu'il y a lieu d'ajouter à l'ordre du jour, 2 informations :

- décision attribution du marché de services de télécommunication,
- décision attribution du marché de fournitures d'électricité pour les bâtiments communaux.



**Monsieur CARAYON**, avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, souhaite revenir sur une actualité locale riche, liée aux récentes fêtes générales.

J'ai déjà expliqué aux vauréens les raisons pour lesquelles j'avais pris la décision d'annuler la fête foraine tout en maintenant concerts et bals, qui, eux, pouvaient être facilement sécurisés. Cette décision, je l'avais prise sans gâité de cœur, parce que notre pays est sous la menace terroriste, et qu'en temps de guerre on ne peut vivre comme en temps de paix.

Ma responsabilité, mon devoir moral, c'est de protéger mes administrés et ceux qui viennent visiter notre cité.

Pour assurer leur sécurité sous l' « état d'urgence », prolongé par le Président de la République après l'attentat de Nice, l'État nous avait en effet transmis – par écrit pour la première fois – des instructions strictes, sans pour autant nous donner les moyens de les mettre en application ! Il nous fallait au moins 70 gendarmes : j'en avais 16 à disposition, dont 8 professionnels. Comment l'Etat peut-il demander à un maire d'assurer la sécurité de ses concitoyens sans lui donner les moyens nécessaires ? Ce n'était pas cohérent !

J'ai saisi aussitôt le ministre de l'Intérieur, qui, par courrier rendu public, a soutenu clairement ma décision, me faisant part de son « attachement à ce que ma décision ne soit pas remise en cause ». J'ai été sensible à sa courtoisie et à son sens républicain, alors même que chacun sait que nous ne partageons pas les mêmes idées !

Le monde des forains est particulier. Ils l'ont montré, pendant deux jours, par des manifestations très importantes, le blocage de l'autoroute, des occupations illicites, des menaces. Un CRS a failli être écrasé par un camion. Le contexte était violent, lourd. Ils s'en sont excusés ensuite auprès de moi. La défense de leurs métiers emprunte des voies souvent rugueuses... Jusqu'au dernier moment, j'ai rappelé à l'État très fermement mes exigences sur France 3 (mercredi 31 août au 12/13) : il n'était pas question pour moi de céder sur le nombre de gendarmes nécessaires. Pas question non plus de céder à la violence. Cette intervention, précédée de multiples démarches auprès du ministère de l'Intérieur, s'est déroulée trois heures avant la réunion que j'avais demandée au préfet du Tarn, réunion destinée à trouver une solution d'apaisement avec les forains.

J'étais accompagné à cette réunion par Noé PINEL, président du comité des fêtes, Bernard LAMOTTE et du directeur général des services de la Mairie.

La fermeté a payé. J'ai obtenu les moyens demandés : rien d'autre que la moitié des effectifs utilisés le matin contre les forains-manifestants, ou la moitié des 100 CRS qui avaient protégé Manuel Valls de la CGT lors d'un meeting politique à Colomiers !

Tirons une leçon de la crise que nous venons d'affronter : le bon sens et le sang-froid doivent toujours primer ! Je salue Noé Pinel et les bénévoles du comité des fêtes si dévoués qui n'ont cessé de me soutenir dans cette épreuve. Je veux partager, avec eux, le succès de cette issue apaisée et du bon déroulement des fêtes.

Notre reconnaissance doit aller aussi aux forces de sécurité, gendarmes et policiers municipaux, à nos agents municipaux, (Régie comprise), nos sapeurs-pompiers, tous soumis à une charge écrasante de travail.

Je remercie aussi, mon collègue Emmanuel JOULIÉ, directeur du Syndicat des Ordures Ménagères pour sa précieuse et efficace collaboration.

J'ai décidé de réunir dans les mois qui viennent les services de l'État, le comité des fêtes et les représentants des forains pour envisager ensemble, la façon dont ces fêtes doivent se dérouler les prochaines années dans un climat serein et un cadre sécurisé.

**Monsieur TERLIER** intervient.

Il s'agit d'un triste épisode pour notre ville qui a donné à tous le sentiment d'un immense gâchis faisant voir de notre commune une image peu reluisante.

Cette décision sans concertation préalable annoncée par communiqué de presse quinze jours avant les fêtes a été très mal comprise par l'ensemble de nos concitoyens et l'élu que je suis l'a prise comme le fait du Prince. Vous auriez dû convoquer un conseil municipal extraordinaire pour nous informer de la situation. Si la loi vous autorisait à prendre seul cette décision, ce n'est pas la loi qui a permis le maintien des fêtes mais le rapport de force imposé par les forains. Le fait est que même si vous pouviez avoir raison sur le fond, la forme de votre décision a rendu le fond inaudible.

« Audaces fortuna juvat », la « chance sourit aux audacieux », réplique **Monsieur CARAYON**.

Ma décision était le seul moyen de faire bouger les services de l'État, je l'ai prise, je l'assume et j'ai eu raison puisque si les forains ont manifesté c'est parce que je les ai conduits, par ma décision, à manifester.

Il rappelle le soutien sans faille du ministre de l'intérieur, pourtant membre du PS.

Quant à la « concertation », mes décisions ont toujours été précédées de réunion de travail avec l'ensemble des acteurs et services concernés.

**Monsieur CARAYON** rappelle que les décisions en la matière relèvent de l'exercice des pouvoirs de police du maire, es qualité. Cet exercice ne peut être partagé. Il ne s'agit pas d'une compétence du conseil municipal. La responsabilité, qu'elle soit morale ou pénale, ne repose que sur ses seules épaules. Il trouve donc autant injustes qu'injustifiés, les griefs portés contre lui.

J'ai entendu, poursuit-il, Monsieur CAYLA, que j'ai reçu avec les membres de l'opposition, en votre présence donc, dire que 60 % de la population était hostile aux fêtes. Je ne partage pas son sentiment. Les fêtes, nous les avons toujours soutenues et particulièrement grâce aux aides que j'ai pu obtenir quand j'étais parlementaire. Si on m'avait écouté dès le départ, si le bon sens avait été partagé, il n'y aurait pas eu ce « gâchis » comme vous dites et ces incidents.

La parole est donnée à **Monsieur SOUBIRAN**.

L'opposition a été constante. Nous avons souhaité le maintien des fêtes, parce qu'elles font partie de l'ADN de Lavaur, un maintien malgré le contexte parce qu'on ne met pas un genou à terre. 70 gendarmes présents sur les allées des fêtes : d'où sort ce chiffre ? Sans doute de votre esprit fécond. Nous n'avons pas vu de rapport écrit signé de la main du préfet donnant ce chiffre précis, les forains ont rencontré préfecture et sous-préfecture et à aucun moment on ne leur a dit qu'il fallait 70 gendarmes.

Le rapport de force créé par les forains vous a fait reculer alors que toute votre énergie était mobilisée pour l'annulation.

Les vauréens ne sont pas dupes de vos tentatives de récupérations désormais.

Un doute m'a saisi et je me demande si ça ne pourrait pas être pour transférer la fête foraine aux Clauzades.

Votre conclusion est délirante, s'insurge **Monsieur DALLA RIVA**. Ces terrains ont été gelés, il y a plus de 30 ans du temps de Monsieur ESPARBIÉ. Il y était.

Leur achat, on en parle depuis 10 ans. Ces terrains sont achetés pour y installer des infrastructures sportives et scolaires.

**Monsieur CARAYON** reprend la parole.

Qui êtes-vous Monsieur SOUBIRAN pour me donner des consignes de courage ! Venez avec moi dans un avion à 4 000 m avec un sac à parachute sur le dos, on verra si vous êtes courageux. J'ai eu l'occasion de savoir ce qu'était la vraie peur, à Beyrouth, en 1983, avec la Force Multinationale de Sécurité : c'est pas ici que j'ai peur. Quand il y a eu une personne âgée en train de mourir dans une MAPAD qui brûlait il y a une dizaine d'années, je suis allé la chercher avec un policier municipal.

**Monsieur CARAYON** poursuit :

Les prises de position de l'opposition ne sont pas toujours marquées du sceau de la perspicacité.

J'en veux pour preuve votre hostilité vis-à-vis de la vidéoprotection qui vient d'être contredite par les faits.

Les caméras tout juste installées ont permis l'arrestation de l'auteur présumé d'un meurtre et de ses supposés complices. Les images ont été, en effet, très parlantes.

Ce dispositif permet depuis de régler régulièrement divers méfaits ou vols.

Je vous invite donc à l'humilité, celle qui sied aux apprentis.

Je n'étais pas hostile, à titre personnel, tempère **Monsieur TERLIER**. J'avais demandé une pause avant d'engager une 2<sup>ème</sup> tranche.

Cette 2<sup>ème</sup> tranche, nous allons la réaliser, en particulier, autour du Lycée, ajoute **Monsieur LAMOTTE** pour protéger les jeunes et rassurer les parents.



## 1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2016

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de procès verbal de la séance du 17 juin 2016.

**Vote** : unanimité.



## 2- DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

### ⇒ Décision modificative n°6

**Monsieur J.P. BONHOMME** indique qu'afin d'intégrer les frais d'études dans les comptes d'immobilisation adéquats, il y a lieu d'approuver la décision modificative n° 6 suivante, qui ne modifie pas les équilibres budgétaires.

| IMPUTATION                       | LIBELLE                          | MONTANT     |
|----------------------------------|----------------------------------|-------------|
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |                                  |             |
| 041.2151                         | Réseaux de voirie                | 28 750.69 € |
| 041.2315                         | Travaux de voirie                | 22 735.78 € |
| 041.2158                         | Autres installation et outillage | 11 764.11 € |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |                                  |             |
| 041.2031                         | Intégration frais d'études       | 63 250.68 € |

**Vote** : unanimité.

### ⇒ Décision modificative n°7

**Monsieur J.P. BONHOMME** expose que des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires au niveau de la cathédrale Saint-Alain : installation d'un système de chauffage et mise aux normes de l'armoire et du tableau de commande des cloches.

Une enveloppe de 50 000 € serait reprise à cet effet.

Cette dépense nouvelle pourrait être équilibrée par une diminution de la ligne 333 21571 822 « matériel divers : achat de véhicules ».

Aussi, il convient d'approuver la décision modificative budgétaire n° 7 suivante :

| IMPUTATION                       | LIBELLE                                       | MONTANT    |
|----------------------------------|---|------------|
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |   |            |
| 333.21571.822                    | Matériel divers<br>Achat de véhicule          | - 50 000 € |
| 202 2313 324                     | Cathédrale Saint-Alain<br>Travaux de bâtiment | + 50 000 € |

De quel véhicule s'agit-il ? demande Monsieur SOUBIRAN.

L'acquisition de la deuxième balayeuse (la plus petite) ne pourra être réalisée que sur l'exercice 2017 pour des raisons de référencement au catalogue de l'UGAP, précise **Monsieur LAMOTTE**.

**Vote** : unanimité.



### 3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

#### ⇒ **Diverse**

**Madame VOLLIN** rappelle que par délibération du 1er avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif de l'exercice 2016, ainsi que les subventions aux associations.

Sur les crédits réservés aux subventions diverses, elle propose d'attribuer la subvention suivante :

- Vauré Oc 5 000 €

**Vote** : unanimité.

**Madame VOLLIN** fait un point sur les effectifs scolaires.

Il y a 1 248 élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, 970 élèves au collège des Clauzades, 130 élèves au collège Sainte-Germaine, 845 élèves au Lycée Las Cases et 180 élèves au lycée agricole de Flamarens.

**Madame VOLLIN** informe par ailleurs ses collègues de la tenue, la semaine précédant la rentrée, d'une réunion de sécurité dans et aux abords des écoles, présidée par le maire avec les forces de l'ordre, les pompiers et les directeurs. Des exercices incendie ou anti-intrusion sont et seront régulièrement organisés.

Dans ce contexte, des visiophones seront installés durant les vacances de Toussaint, dans tous les groupes scolaires, de même que des films occultant lorsque c'est nécessaire.

Le centre de loisirs sera également équipé d'un visiophone, précise **Monsieur DALLA RIVA**. La mise en œuvre, à certaines périodes, d'un filtrage par un animateur, complète ce dispositif pour une meilleure sécurité des enfants.

#### ⇒ **Sociales**

Sur proposition de la commission des affaires sociales et après avis de la commission des finances du 6 septembre 2016, **Madame LUBERT** demande d'approuver l'affectation de la subvention suivante :

- Maison d'Accueil Dame Guiraud 1 000 €

**Vote** : unanimité.

#### ⇒ **CEL**

**Monsieur DALLA RIVA** expose qu'il y a lieu d'attribuer les subventions aux associations ayant œuvré cet été au titre du dispositif « libraction juillet ».

La Commission des Sports propose la répartition des crédits inscrits à cet effet ainsi qu'il suit :

|                        |          |
|------------------------|----------|
| - Basket Club          | 475.21 € |
| - Lavaur Football Club | 324.88 € |
| - Lavaur Natation 81   | 172.34 € |
| - Tennis Club Vauréen  | 529.48 € |
| - La Tarnaise          | 998.09 € |

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve l'attribution des subventions ci-dessus.

**Vote** : unanimité.



#### 4- MÉDIATHÈQUE : TARIFS DES SALLES

**Monsieur GUIPOUY** expose qu'il est utile de prévoir la mise à disposition des salles du 2<sup>ème</sup> étage de la médiathèque aux personnes morales (association ou entreprise). Il est aussi proposé l'établissement de nouveaux tarifs comme suit :

. Grande salle de conférence : 200 € la journée.  
: 100 € la demi-journée.

. Petite salle de réunion : 100 € la journée.  
: 50 € la demi-journée.

. Mise à disposition de matériel de connexion internet : 30 €.

La gratuité de tous ces tarifs est accordée aux associations de Lavour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les tarifs de mise à disposition des salles du 2ème étage de la médiathèque tels qu'énoncés ci-dessus.

**Vote** : unanimité.

Il serait utile de communiquer à ce sujet, en direction de la population, estime **Monsieur SOUBIRAN**.



#### 5- GARANTIE D'UN EMPRUNT CONTRACTÉ PAR ÉNERGIES SERVICE LAVAUR

Considérant l'emprunt d'un montant de 4 514 000 € (ci-après « le prêt » ou « le contrat de prêt ») contracté par ENERGIES SERVICE LAVAUR - PAYS DE COCAGNE (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de la Banque Postale (ci-après « le bénéficiaire») pour les besoins de financement de la construction d'une centrale hydroélectrique située lieu-dit Fonteneau à Lavour (81), pour lequel la commune de Lavour (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n° LBP-00001219 signé entre ENERGIES SERVICE LAVAUR - PAYS DE COCAGNE et la Banque Postale Crédit Entreprises,

Entendu l'exposé de **Monsieur J.P. BONHOMME**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

##### ARTICLE 1 - Accord du garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n° LBP-00001219 contracté par l'emprunteur auprès du bénéficiaire.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

##### ARTICLE 2 - Déclaration du garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### ARTICLE 3 - Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### ARTICLE 4 - Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

### ARTICLE 5 - Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

### ARTICLE 6 - Publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

**Vote** : unanimité.

Le Conseil Municipal pourrait-il être informé de l'avancée de ce projet d'envergure ? demande **Monsieur SOUBIRAN**.

**Monsieur CARAYON** donnera consigne au directeur de la Régie de préparer une note à cet effet.



## 6- CONVENTION POUR TRANSFERT DES VOIRIES, RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

**Monsieur LAMOTTE** précise que les dispositions des articles R 442-7 et R 442-8 du Code de l'Urbanisme prévoient le règlement de la gestion ultérieure des voies et réseaux divers d'un lotissement.

L'aménageur doit à cet effet,

- soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs à la commune ;

- soit justifier d'une convention avec la commune définissant les modalités et les engagements de chacune des parties en vue du transfert des voiries, des réseaux et des équipements communs à la commune ;

Ainsi, la Société Civile Immobilière RIVALS – MOULIN PASTELLIER, représentée par Monsieur Alain RIVALS, dont le siège social est situé 45 avenue Raoul Lacouture – 81500 Lavaur, qui projette l'aménagement d'un lotissement de 6 lots, sur un terrain de 6 056 m<sup>2</sup>, situé 47 avenue Raoul Lacouture, référencé au cadastre à la section AD sous les numéros 607 et 608, sollicite l'établissement d'une convention avec la commune afin de déroger à l'obligation de constitution de l'association syndicale.

Cette convention a également pour objet de prévoir les conditions et modalités de transfert dans le domaine communal :

- une fois les travaux de viabilisation achevés et conformes ;

- après l'achèvement des constructions principales (dépôt de la DAACT) sur un minimum de 3/4 des lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la conclusion de la convention fixant les modalités de transfert au domaine public communal des voiries, réseaux et équipements communs avec la Société Civile Immobilière RIVALS – MOULIN PASTELLIER pour le projet précité ;
- autorise le Maire à signer cette convention ;

**Vote** : unanimité.



## **7- AUTORISATIONS AU MAIRE POUR DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

### **⇒ Projet de création de vestiaires, bureaux et locaux de stockage sis 12 avenue Agustin Malroux**

**Monsieur DALLA RIVA** informe l'assemblée qu' un ordre de service a été délivré à M. Michel IMBERT pour la maîtrise d'œuvre relative à la création de vestiaires, bureaux et locaux de stockage pour, en particulier, l'escrime et le tir à l'arc, 12, avenue Augustin Malroux.

Il s'agit de créer de locaux supplémentaires comprenant deux vestiaires équipés de douches et de sanitaires, de deux bureaux et de deux locaux de stockage.

La surface approximative construite sera de 90 m<sup>2</sup>.

Ce projet consiste à :

- la création d'ouverture et la pose de châssis vitrés,
- la création de cloisonnement et de plafond,
- des travaux de plomberie, d'électricité, de revêtement de sol, de faïence et de peinture.

Ce projet fera l'objet du dépôt d'une déclaration préalable. Le maire doit être habilité à signer par le Conseil Municipal, à cette fin.

L'assemblée est appelée à autoriser le Maire à signer et déposer toutes les pièces administratives et techniques concernant ce projet, en vue d'obtenir la déclaration préalable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant l'intérêt que présente ce projet ;

Autorise le Maire à déposer la déclaration préalable pour le projet de création de vestiaires, bureaux et locaux de stockage sis 12 avenue Augustin Malroux.

**Vote** : unanimité.

### **⇒ Travaux d'extension du cimetière du Carla avec la création d'un bâtiment de moins de 20 m<sup>2</sup> et d'un auvent**

**Madame GUIDEZ** informe l'assemblée qu'un marché a été signé avec le groupement d'entreprises CIRCE et GEO SUD OUEST pour la maîtrise d'oeuvre relative au projet d'extension du cimetière du Carla avec la création d'un bâtiment qui n'excède pas 20 m<sup>2</sup> de surface au sol.

Il s'agit d'un WC accessible aux P.M.R. et d'un petit recoin pour mettre éventuellement des petits matériels ainsi que la création d'un auvent d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup> distinct et non accolé au sanitaire.



Ce projet fera l'objet du dépôt de deux déclarations préalables. Le maire doit être habilité par le conseil municipal à cet effet.

L'assemblée est appelée à autoriser le Maire à signer et déposer toutes les pièces administratives et techniques concernant ce projet, en vue d'obtenir les déclarations préalables.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant l'intérêt que présente ce projet ;

Autorise le Maire à déposer les deux déclarations préalables pour le projet de travaux d'extension du cimetière du Carla avec la création d'un bâtiment de moins de 20 m<sup>2</sup> et d'un auvent.

**Vote** : unanimité.

**Monsieur CARAYON** remercie Madame GUIDEZ pour le travail très important accompli dans ce domaine.

Il fait part à l'assemblée de la création d'un carré militaire au cimetière du Carla.



## 8- CCTA

### ⇒ **Transfert de compétence « conservatoire de musique et de danse du Tarn »**

**Monsieur J.P. BONHOMME** informe l'assemblée que, par délibération en date du 13 juin 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA), dont est membre la Commune de LAVAU, a approuvé le transfert de la compétence suivante des Communes à la CCTA : « *Exclusivement dans le cadre du Conservatoire de musique et de danse du Tarn : enseignement spécialisé de la musique et soutien à la pratique des amateurs en musique.* »

Cette décision fait suite à la réflexion menée depuis plusieurs mois sur ce transfert de compétence et aux éléments techniques et financiers qui ont été présentés par les représentants du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn aux Elus communautaires, notamment en Commission Tourisme / Sport / Culture le 29 janvier 2016 et en Conseil Communautaire le 14 mars 2016.

L'étude présentée prévoit la création d'une antenne « Tarn-Agout » du Conservatoire de musique et de danse du Tarn avec deux sites d'enseignement :

- Un site déjà existant à St-Sulpice-la-Pointe
- Un site à Lavour avec la reprise partielle par le Conservatoire de musique et de danse du Tarn des enseignements et des enseignants de l'école de musique associative La Lyre.

La capacité d'accueil totale en enseignement spécialisé de la musique est fixée à 120 élèves maximum. Tout développement d'actions complémentaires dans le cadre de la compétence précitée relèvera de la décision du Conseil Communautaire et en accord avec le Conservatoire de musique et de danse du Tarn.

Ce transfert de compétence donnera lieu à une évaluation des charges transférées respectivement par les Communes de Lavour et de St-Sulpice-la-Pointe à la CCTA dont le montant sera déduit des attributions de compensation que leur verse la CCTA.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 31 août 2012 portant fusion des Communautés de Communes TARN-AGOUT et Secteur Sud du Canton de Lavaur (SE.S.CA.L.) avec rattachement de la Commune de Roquevidal au 1<sup>er</sup> janvier 2013 modifié par les arrêtés interpréfectoraux en date des 20 décembre 2012, 31 décembre 2013, 28 avril 2014 et 29 janvier 2016,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2016 intitulée « Transfert de compétence des Communes à la Communauté de Communes TARN-AGOUT »,
- Considérant la volonté des Élus de développer l'enseignement spécialisé de la musique ainsi que le soutien à la pratique des amateurs en musique à l'échelle du territoire intercommunal,
- Considérant que tout transfert de compétence des Communes à la Communauté de Communes TARN-AGOUT doit recueillir l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux,
- Entendu l'exposé de **Monsieur J.P. BONHOMME**,

Et après en avoir délibéré,

- approuve le transfert de la compétence suivante des Communes à la Communauté de Communes TARN-AGOUT :  
« *Exclusivement dans le cadre du Conservatoire de musique et de danse du Tarn : enseignement spécialisé de la musique et soutien à la pratique des amateurs en musique.* »
- précise que cette compétence sera inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au sein de l'article 3 – Paragraphe C (Compétences facultatives) en lieu et place du libellé actuel  
« *e) Étude technique et financière de la prise en charge de la compétence conservatoire de musique et de danse* ».
- charge M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote** : unanimité.

⇒ **Transfert de compétence « aménagement numérique des communes »**

**Monsieur J.P. BONHOMME** fait aussi part à ses collègues que, par délibération en date du 4 juillet 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA), dont est membre la Commune de LAVAUUR, a approuvé le transfert de la compétence suivante des Communes à la CCTA : « *Aménagement numérique : étude, établissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures, de réseaux et fourniture de services de communications électroniques dans les conditions fixées par l'article L. 1425-1 du CGCT et dans le cadre des actions pluri-annuelles programmées en partenariat avec les Départements de la Haute-Garonne et du Tarn.* »

Il explique à l'assemblée que, conformément à l'article L. 1425-2 du Code général des collectivités territoriales, les départements de la Haute-Garonne et du Tarn ont élaboré chacun leur schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement leur territoire départemental en très haut débit d'ici 15 à 20 ans.

Plusieurs réunions se sont déroulées avec les élus communautaires et les représentants des deux départements au cours desquelles ceux-ci ont présenté leur SDAN et leur projet d'aménagement numérique prévisionnel respectifs pour les Communes haut-garonnaises et tarnaises membres de la CCTA. L'action de chaque département étant limitée au territoire départemental, la CCTA doit donc s'adapter à deux organisations différentes.

L'interlocuteur privilégié des départements dans la mise en œuvre de la compétence d'aménagement numérique étant les communautés de communes, il est donc nécessaire que les Communes membres de la CCTA approuvent le transfert de cette compétence qui sera inscrite dans les statuts de la CCTA au sein de l'article 3 – Objet – Paragraphe A-2 Aménagement de l'espace.

Il est précisé que sur le département de la Haute-Garonne, un syndicat mixte ouvert dédié à l'aménagement numérique vient d'être créé. Les dispositions du Code général des collectivités territoriales ne permettant pas à une

communauté de communes d'adhérer à plusieurs structures exerçant une compétence identique en matière de développement numérique sur des parties distinctes du territoire intercommunal, il a été décidé que les Communes d'Azas et de Buzet/Tarn devaient d'abord adhérer au syndicat mixte ouvert précité. Dès que le transfert de compétence des Communes membres à la CCTA sera effectif, celle-ci interviendra dans ce syndicat mixte en représentation-substitution des Communes d'Azas et de Buzet/Tarn.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 31 août 2012 portant fusion des Communautés de Communes TARN-AGOUT et Secteur Sud du Canton de Lavaur (SE.S.CA.L.) avec rattachement de la Commune de Roquevidal au 1<sup>er</sup> janvier 2013 modifié par les arrêtés interpréfectoraux en date des 20 décembre 2012, 31 décembre 2013, 28 avril 2014 et 29 février 2016,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCTA en date du 4 juillet 2016 intitulée « Transfert de la compétence aménagement numérique des Communes à la Communauté de Communes TARN-AGOUT »,
- Considérant que l'aménagement numérique du territoire intercommunal fait partie des préoccupations constantes des élus dont la volonté est par conséquent de favoriser, autant que faire se peut, son développement,
- Entendu l'exposé de **Monsieur J.P. BONHOMME**,

Et après en avoir délibéré,

- Approuve le transfert de la compétence suivante de la Commune à la Communauté de Communes TARN-AGOUT :  
*« Aménagement numérique : étude, établissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures, de réseaux et fourniture de services de communications électroniques dans les conditions fixées par l'article L. 1425-1 du CGCT et dans le cadre des actions pluri-annuelles programmées en partenariat avec les Départements de la Haute-Garonne et du Tarn. »*
- Précise que cette compétence sera inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au sein de l'article 3 – Objet – Paragraphe A-2 Aménagement de l'espace.
- charge M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote** : unanimité.

⇒ **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance des postes informatiques**

**Monsieur J.P. BONHOMME** indique que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité de constituer un groupement de commandes dont le but est de coordonner les achats de plusieurs acheteurs publics afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle.

Conformément à son schéma de mutualisation des services, adopté par délibération du Conseil Communautaire le 18 décembre 2015, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) envisage de lancer, dans le cadre d'un groupement de commandes, une consultation pour la maintenance des postes informatiques.

Par courrier en date du 5 juillet 2016, le Président de la CCTA a informé l'ensemble des Maires des Communes membres de la mise en place de ce dispositif. La Commune de Lavaur a fait part de sa volonté de prendre part à cette consultation.

Aussi, en prévision du lancement d'un groupement d'achats relatif à la maintenance des postes informatiques, il est nécessaire de conclure une convention constitutive afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la procédure avec l'ensemble des membres suivants : la Commune de Lavaur et la CCTA.

Le Conseil Municipal, ainsi informé :

- Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance des postes informatiques qui lui a été remis et qui est annexé à la présente délibération,
- Entendu l'exposé de **Monsieur J.P. BONHOMME**,

Et après en avoir délibéré,

- approuve, telle qu'elle est présentée, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance des postes informatiques.
- désigne, pour l'application de l'article 5 de la convention précitée, Mme Christiane VOLLIN pour représenter la Commune.
- habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote** : unanimité.

⇒ **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériel informatique**

Conformément à ce même schéma de mutualisation des services, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) envisage également de lancer, dans le cadre d'un groupement de commandes, une consultation pour la fourniture de matériel informatique.

Par courrier en date du 5 juillet 2016, le Président de la CCTA a informé l'ensemble des Maires des Communes membres de la mise en place de ce dispositif. Les Communes d'Ambres, Garrigues, Lavour, St-Agnan et St-Sulpice-la-Pointe ont fait part de leur volonté de prendre part à cette consultation.

Aussi, en prévision du lancement d'un groupement d'achats relatif à la fourniture de matériel informatique, il est nécessaire de conclure une convention constitutive afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la procédure avec l'ensemble des membres suivants : les Communes d'Ambres, Garrigues, Lavour, St-Agnan, St-Sulpice-la-Pointe et la CCTA.

Le Conseil Municipal ainsi informé :

- Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériel informatique qui lui a été remis et qui est annexé à la présente délibération,
- Entendu l'exposé de **Monsieur J.P. BONHOMME**,

Et après en avoir délibéré,

- Approuve, telle qu'elle est présentée, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériel informatique.
- désigne, pour l'application de l'article 5 de la convention précitée, Mme Christiane VOLLIN pour représenter la Commune.
- habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote** : unanimité.



Les rapports annuels, concernant l'exercice 2015, sur le prix et la qualité des services publics ont été transmis.

⇒ **Service public de l'assainissement collectif : rapport annuel du délégataire**

⇒ **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire**

⇒ **Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Déchets**

Ces rapports annuels sont présentés à l'assemblée, respectivement par **Madame BASTIÉ-SIGEAC**, pour le premier et **Monsieur LAMOTTE** pour les deux autres.

**Monsieur J.P. BONHOMME** rappelle que la compétence ordures ménagères sera transférée de droit à l'intercommunalité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que le SICTOM sera transformé en syndicat mixte, à la même date.



## **10- ADMISSION EN NON VALEUR**

**Monsieur J.P. BONHOMME** expose qu'en application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder des admissions en non valeur pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Aussi, la Commune a été contactée par la Trésorerie générale du Tarn pour un dossier d'admission en non valeur sur une taxe locale d'équipement émise en 2006.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'admission en non valeur de la taxe locale d'équipement de 2006 émise à l'encontre d'un pétitionnaire pour le PC14006M1006, pour un montant de 463 €.

**Vote** : unanimité.



## **16- INFORMATIONS**

◀ **Décisions du maire prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Maîtrise d'œuvre pour différents travaux divisés en deux lots :

Lot n°1 : Aménagement de la Place des Consuls et de la voirie périphérique

Lot n°2 : Extension du cimetière du Carla

Article 1 :

Il a été signé le marché n°MV 2016 - 02 :

Lot 1 : Aménagement de la Place des consuls et de la voirie périphérique avec la S.A.R.L. ADERSEN représentée par Monsieur Henri SENDER – Montagné - 81500 Fiac

• Tranche Ferme : pour un montant de 4 560,00 € T.T.C.

• Tranche Conditionnelle : avec un taux de 4,00 % du montant des travaux H.T.

Lot 2 : Extension du cimetière du Carla avec le groupement d'entreprises solidaire ci-dessous :

E.U.R.L. CIRCE (Mandataire) représenté par Monsieur Michel POSSAMAI - Bureau d'Etude V.R.D. - La Rose des Vents - 81700 Saint-Germain des Prés

Et

S.A.R.L. GEO SUD OUEST représenté par Monsieur Christophe DUHEM – Géomètre - Zac du Causse – Espace d'Entreprises - 81100 Castres

• Tranche Ferme : pour un montant de 3 840,00 € T.T.C.

• Tranche Conditionnelle : avec un taux de 4,00 % du montant des travaux H.T.

- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le projet de réduction des pollutions domestiques issues des systèmes d'assainissement collectif

ARTICLE 1 :

Il a été déposé un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne :

- pour le projet de réduction des pollutions domestiques issues des systèmes d'assainissement collectif ;
- pour le traitement de certaines insuffisances observées dans le fonctionnement de la station d'épuration de Fonteneau. Il s'agit en particulier :
  - de la mise en place d'un dégrilleur en amont du poste de relevage existant,
  - de la gestion des bassins tampons par la mise en place d'hydrojecteurs et de sondes de niveau,
  - du traitement du phosphore,
  - de la reprise des comptages en entrée de station,
  - de l'amélioration des prétraitements des matières de vidange,
  - du remplacement de la supervision.

pour un montant global estimé du projet à 295 000 € H.T. ;

sur plusieurs tranches :

Tranche 1 : Année 2016

Équipements + Génie civil pour le dégrillage automatique, le comptage du trop plein bassin tampon, le traitement du phosphore ;

Tranches 2 et 3 : Années 2017 - 2018

Équipements + Génie civil pour le comptage eau brute, toutes eaux, l'amélioration du fonctionnement des bassins tampons, le traitement des matières de vidange et le remplacement de la supervision.

- Travaux de création d'un préau à l'école maternelle du centre divisés en 3 lots

Marché n°TB 2016-08

Il a été signé le marché N° TB 2016 - 08 avec :

Lot 1 : V.R.D. - Gros Oeuvre - Fondations par micro-pieux

S.A.R.L. MP2 MICRO-PIEUX MIDI-PYRENEES (Mandataire) - 10-14 rue croix de la madeleine - 81310 Lisle sur Tarn

Et

E.U.R.L. RONCO Robert - 460, avenue des Terres Noires -81370 Saint-Sulpice

pour un montant de 23 800,80 Euros T.T.C.

Lot 2 : Charpente métallique - Couverture métallique – Etanchéité avec la S.A.R.L. FABRE ET REDON - 6, avenue Docteur Georges Guiraud – 81500 Lavar pour un montant de 45 744,00 Euros T.T.C., solution de base + variante 1 correspondant au thermolaquage des poteaux du préau.

Lot 3 : Électricité avec la S.A.R.L. E-6TEM - 63, avenue Georges Spénale – 81500 Lavar pour un montant de 2 136,00 Euros T.T.C.

Le montant global du marché est de 71 680,80 € T.T.C.

- Travaux de restauration d'un mur ancien, rue Villeneuve à LAVAU

Marché n°TV 2016-04

ARTICLE 1 :

Il a été signé le marché n°TV 2016 - 04 avec la S.A.R.L. DURAND CONSTRUCTIONS - 35, Av. Augustin Malroux- 81500 Lavar pour un montant de 27 921,60 Euros T.T.C

- Avenant n°1 au marché n°ST 12 07 MB pour la maîtrise d'œuvre relative à la restauration et la mise en valeur de l'intérieur de la Cathédrale Saint-Alain

Il a été signé l'avenant n°1 au marché N°ST 12 07 MB pour la maîtrise d'œuvre relative à la restauration et la mise en valeur de l'intérieur de la cathédrale Saint-Alain, acceptant le transfert du marché énoncé ci-dessus jusqu'au la fin des travaux, avec le nouveau groupement conjoint constitué de M. Michel PERON, architecte D.P.L.G. - Architecte du Patrimoine (Mandataire) / Cabinet Yves LE DOUARIN, Économiste de la construction.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

- Il a été signé un bail d'une durée de douze ans avec Free Mobile pour un emplacement destiné à la mise en place d'un dispositif de communications électroniques. Le loyer annuel forfaitaire est de 4 000 €, payable semestriellement d'avance le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

- Il a été signé un marché « services de télécommunication pour la mairie de Lavar » décomposé en 4 lots avec :

Pour le lot n° 1 : SAEM-TÉRA – 46 rue de Rivières – 81000 Albi

Pour le lot n° 2 : COMPLETEL SAS SFR Business – 1 square Bela Bartok – 75015 Paris

- Il a été signé le marché « fourniture d'électricité pour les habitants communaux de la ville de Lavour » avec ALTERNA S.A.S. – 75 boulevard Haussmann – 75008 Paris.

◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

◆◆◆◆◆